

# INFORMATION importante pour les agents **POLYVALENTS**



**CSE juillet 2025**

*Vous conseiller*

*Vous défendre*

*Vous écouter*

*Vous informer*

Boîte e-mail : [fo.cfdt@arcelormittal.com](mailto:fo.cfdt@arcelormittal.com) site internet : <https://cfdt-metallurgieprovence-arcelormittal.fr>

Lors du CSE de juillet, suite à une question posée par la **CFDT** concernant les GHE de l'accord nuisances pour les agents polyvalents, la Direction nous a confirmé la règle inscrite dans l'accord Nuisances : le **GHE** d'un polyvalent doit être réévalué si, pendant **8 postes** dans le mois, le polyvalent occupe une place avec un **GHE** supérieur.

Concrètement, si un polyvalent occupe au moins 8 fois dans le mois un poste de travail (X) associé à un **GHE** avec une prime de nuisances supérieure à celle habituelle, c'est la prime de **GHE** (X) qui doit être appliquée sur sa fiche de paie en fin de mois.

C'est la règle... Mais, la **CFDT** émet des doutes quant à l'application stricte et rigoureuse de l'Accord Nuisances, car des cas récents ont montré qu'il fallait se battre pour faire valoir nos droits.

**Nous attirons l'attention de tous les polyvalents du site sur cette période estivale : soyez attentifs aux postes de travail que vous occupez et au nombre de fois que vous les occupez, afin de pouvoir bénéficier de la réévaluation de votre GHE.**

Sur une année, cela peut rapidement représenter une petite centaine d'euros, compte tenu des disparités des **GHE** et des indemnités de nuisances versées.

La **CFDT** a demandé une réunion de suivi de l'accord Nuisances, et la direction a accepté de nous donner rendez-vous le 28 août 2025 pour discuter de la manière dont la régularisation devra s'effectuer pour les salariés ayant exercé la polyvalence sur un poste à **GHE** supérieur durant les périodes 2022, 2023, et 2024.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez contacter votre syndicat **CFDT**.

**N'hésitez pas à contacter vos représentants  
CFDT au 04-42-47-29-81**